

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-8-4

Séance du vendredi 22 janvier 2010

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : COLLÈGE DE BUHL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la situation des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège de BUHL, conformément à l'annexe du rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE

**LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU COLLEGE de BUHL**

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	nature de la concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		nécessité absolue de service	
1)	38A Burgmatten	5	115m ²		Gestionnaire	X	10/11/2009
2)	38B Burgmatten	4	98m ²	Agent TOS		X	10/11/2009
3)	38C Burgmatten	5	115m ²		Principal	X	10/11/2009
4)	38D Burgmatten	4	98m ²	Agent TOS		X	10/11/2009